

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-718

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-718

Opération campus de Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus porte sur un investissement de 54,6M€ en direction des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires bordelais.

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence. Cette opération fait suite à deux premières tranches de travaux menées en 2013 et 2016 sur cet équipement sportif, qui ont concerné les installations de chauffage, de ventilation et d'isolation d'une part et la réfection de la toiture d'autre part et ont été financés pour un montant total de 2,1 M€ par les intérêts intermédiaires de la dotation de l'État à l'Opération campus Bordeaux.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude de ses étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017). Il constitue la seconde participation financière de Bordeaux Métropole à un projet immobilier de vie de campus dans le cadre de l'Opération campus après la participation au financement de la rénovation de la piscine universitaire à Talence.

1. Contexte

L'Opération campus : éléments généraux

Lauréate de l'appel à projet national de 2008, l'Opération campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis près de 50 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur

permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires du campus de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Partenaires de l'opération campus

Le projet Opération Campus Bordeaux a été à l'origine estimé à 538M€ (valeur 2008), dont plus de 400M€ d'investissements financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par la Caisse des dépôts) ;
- la participation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, plafonnée à 200M€, qui porte sur de l'investissement en direction du patrimoine immobilier universitaire ;
- Bordeaux Métropole, qui s'est engagée à participer aux projets de l'Opération campus de Bordeaux dans le cadre notamment de ses compétences de l'époque à hauteur de 54,6M€.

Ce partenariat a été entériné par la signature entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Caisse des dépôts, l'État, la Région et la Métropole, de la convention de site en date du 20 décembre 2010 et actualisé au travers d'une nouvelle convention de site votée en juillet 2016 et signée le 28 avril 2017.

Intervention de Bordeaux Métropole au sein de l'Opération campus telle que définie dans la convention de site votée en juillet 2016

La convention de site de l'Opération Campus, adoptée par délibération du conseil métropolitain le 8 juillet 2016, a fixé la participation de la Métropole à 54,6M€ répartis comme suit :

- 28M€ sur des travaux d'aménagement des espaces publics ;
- 23,5M€ de subventions à des opérations immobilières de « vie de campus » (dont aménagement de vie de campus au sein de l'espace public Montaigne-Montesquieu) ;
- 3,1M€ de participation au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux, au travers de la démolition et du rachat du terrain de la résidence « Léo Saignat ».

2. Des opérations de « vie de campus » à l'usage du plus grand nombre

Principe d'intervention

Les opérations immobilières financées dans le cadre de l'appel national Opération campus par Bordeaux Métropole visent à améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'Université mais également à soutenir le développement d'une haute qualité de vie et d'études pour ses étudiants et usagers (personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs).

Si le public prioritaire de ces installations sportives et culturelles universitaires remarquables sont les étudiants et les personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ambition de la Métropole par ces investissements en matière de vie de campus est de faire des sites universitaires de Bordeaux des lieux ouverts toute l'année et à tous les publics riverains des campus. Aussi, par ses investissements, la Métropole entend améliorer la qualité d'accueil et d'ouverture des équipements de vie de campus, de manière à en favoriser l'appropriation par les publics extra-universitaires.

Équipements financés par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus

Ainsi et au regard de ce double objectif d'attractivité universitaire et d'ouverture sur la cité des équipements de vie de campus, les projets suivants ont été retenus dans le cadre de l'Opération campus pour faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole :

Équipement	Site universitaire	Financement			Livraison
		Intérêt ANR (État)	Région	Métropole	

Bâtiment de vie associative et culturelle	Bibliothèque universitaire de Droit-Lettres	Pessac	30,72M€*	13,5M€*	7M€	2021
	Restructuration du bâtiment cours de la Marne	Bordeaux-Victoire	4,155M€	2,5M€	4,4M€	2020
	Pôle de vie Carreire	Bordeaux-Carreire	3,185M€	-	3M€	2020
Installations sportives universitaires	Plaine des sports Rocquencourt	Pessac-Gradignan	4,21M€	1,5M€	4,85M€	2022
	Piscine universitaire (phase 3)	Talence	0,22M€	1,5M€	1,5M€	2018
	Halle des sports (phase 3)	Talence	1,35M€	-	1,35M€	2019
Investissement total de Bordeaux Métropole en matière de bâtiments vie de campus					22,1M€	

*La BU Droit-Lettres de Pessac est incluse dans le contrat-réalisation-maintenance (CRM) de la zone "Pessac" des campus de l'Université de Bordeaux et Bordeaux Montaigne. Si les financements de Bordeaux Métropole sont particulièrement ciblés vers la BU, les financements des intérêts de la dotation et de la Région concernent l'ensemble du CRM.

3. Le projet de réhabilitation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence

Projet

La halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence est un équipement polyvalent qui accueille des activités de tennis, tennis de table, badminton, basket-ball, volley-ball, tir à l'arc, roller, hockey, escalade et squash. Ce bâtiment se compose de deux espaces :

- une halle et des vestiaires réalisés en 1968 par l'architecte Claude Ferret avec comme parti pris architectural une adaptation de l'architecture de hangars aéronautiques aux équipements sportifs, ce qui en fait un bâtiment notable de l'architecture du XXe siècle.
- une extension datant de 1992 et accueillant les activités d'escalade et de squash.

Programme

Après deux phases de travaux menées en 2013 et 2016 pour 2,1M€ (financés par les intérêts de la dotation campus), portant sur la toiture, le chauffage et l'isolation de la halle des sports, cette nouvelle tranche de travaux vise à améliorer les conditions d'accès et d'exploitation de cet équipement pour les étudiants et usagers du campus tout comme les riverains des sites universitaires qui pourront en bénéficier.

Ainsi, la partie vestiaire sera démolie et reconstruite avec l'ajout de surfaces aujourd'hui manquantes, en particulier pour la création d'une salle de musculation universitaire sur le site de la plaine des sports Monadey, un espace d'accueil et de convivialité en bord de terrains.

En outre, des espaces de stockage seront créés et les zones de squash et d'escalade seront mis en accessibilité et réhabilités à des fins de confort thermique. Enfin, les abords et les accès du bâtiment seront également traités de manière à améliorer l'accès à cet équipement sportif important pour la pratique sportive universitaire et celle des riverains.

Budget prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 2,7 M€ avec une participation de 1,35 M€ de Bordeaux Métropole. Cette subvention d'investissement de la Métropole s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT HT
Etudes	330 000 €
Travaux	1 800 000 €
Révision	120 000 €
TVA 20%	450 000 €
Coût Total TDC TTC	2 700 000€

RECETTES	
NATURE	MONTANT
Bordeaux Métropole	1 350 000 €
ANR - Intérêts de la dotation Campus	1 350 000 €
Recettes totales	2 700 000 €

Calendrier

Les travaux commenceront au printemps 2018 pour une livraison prévue en février 2019, selon le calendrier prévisionnel suivant :

	2016				2017				2018				2019								
	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars
Halle des sports (rénovation phase 3)	Programme		Expertise		Cons MOE		Etudes				AOtx		Travaux								
									Période de fermeture				Travaux en site occupé								

4. Ouverture des installations sportives universitaires à tous les publics

La participation de Bordeaux Métropole au financement de la réhabilitation de cette installation universitaire vise, outre l'amélioration des conditions de vie, de travail et d'étude des usagers du campus, à ouvrir ces équipements à des publics extra-universitaires, en particulier aux riverains, communes et associations sportives de la Métropole.

Dans ce cadre, l'Université de Bordeaux s'est engagée à identifier les usages nécessaires aux publics universitaires – qui restent prioritaires pour ces installations – pour pouvoir ouvrir ces installations à des publics tiers, lorsque ces installations sont partiellement ou totalement libres y compris en soirée, les week-ends et dans des périodes de vacances universitaires.

Pour cela, des groupes de travail territorialisés vont être mis en place prochainement entre l'Université et les communes accueillant les campus universitaires (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) et viseront à identifier leurs besoins et accompagner les demandes vers le service universitaire instructeur. Ces groupes de travail pourront être élargis, à leur demande, aux communes de la Métropole qui en exprimeraient le besoin.

Si l'Université s'engage à mettre en œuvre l'ouverture de ces équipements à des publics extra-universitaires issus des communes, cette ouverture ne pourra pas s'envisager sans la participation des usagers ou des communes aux coûts de fonctionnement des installations universitaires, notamment au travers de la tarification de location des infrastructures sportives votée par le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 notamment son point 1-I-1°-e) et les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la vie de campus, en particulier en matière sportive et culturelle, participe pleinement à l'attractivité de l'université et à la réussite de ses étudiants, ces deux éléments participant au rayonnement européen du territoire de Bordeaux Métropole

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 350 000 € en faveur de l'Université de Bordeaux pour la réalisation de la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention de financement associée à ce projet de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en cours d'exercice, chapitre 204, article 204 113, fonction 23. sous réserve du vote des budgets primitifs 2018 et 2019

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Dominique IRIART
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	



ACHÈVEMENT DE LA RÉNOVATION DE LA HALLE DES SPORTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX A TALENCE

Opération Campus de Bordeaux

CONVENTION DE FINANCEMENT

PRÉAMBULE

Opération campus : éléments généraux

Lauréate de l'appel à projets national de 2008, l'Opération campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis plus de 50 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Le projet Opération campus Bordeaux a été à l'origine estimé à 538 M€ (valeur 2008), dont plus de 400 M€ d'investissement financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475 M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par l'Agence nationale de la recherche, ANR) ;
- la participation du Conseil Régional d'Aquitaine, plafonnée à 200 M€, qui porte sur de l'investissement en direction du patrimoine immobilier universitaire ;
- Bordeaux Métropole, qui s'est engagée à participer aux projets de l'Université de Bordeaux dans le cadre notamment de ses compétences de l'époque à hauteur de 54,6 M€

Ce partenariat a été entériné par la signature entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Caisse des dépôts, l'État, la Région et la Métropole, de la convention de site en date du 20 décembre 2010 et actualisée au travers d'une nouvelle convention de site votée en juillet 2016.

Cette nouvelle convention est venue confirmer l'engagement financier de la Métropole au sein de l'Opération campus en matière :

- d'aménagement d'espaces publics, pour un total de 28 M€, les investissements de Bordeaux Métropole visent à :
 - Assurer une meilleure perméabilité entre la ville et le campus en développant les activités, les services et les logements familiaux sur les campus ;
 - Améliorer la qualité d'accueil des étudiants par la création d'espaces publics de qualité et d'un parc urbain ;
 - Développer l'usage des mobilités douces et réduire l'espace occupé par le stationnement automobile sur l'ensemble des sites universitaires ;
 - Valoriser et préserver le développement futur des fonctions universitaires, d'enseignement et de recherche des campus (réhabilitation et construction d'immobilier universitaire, préserver des réserves foncières...).
- de vie de campus, pour un total de 23,5 M€, les investissements de Bordeaux Métropole portent sur :
 - Des installations sportives (dont le stade nautique) ;
 - La rénovation de la Bibliothèque universitaire de droit et lettres à Pessac ;

- Des espaces de vie de campus (dont un bâtiment en centre-ville de Bordeaux accueillant salle de spectacle, de danse, espace de travail en libre accès...).
- d'enseignement supérieur et de recherche, pour un total de 3,1 M€, avec la participation à la démolition et au rachat du foncier de la résidence « Léo Saignat » sur le site de Bordeaux-Carreire pour la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie et d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des laboratoires de l'Université, dit « Bâtiment recherche ».

Objet de la présente convention

Après deux phases de travaux menées en 2013 et 2016 pour 2,1M€ (financés par les intérêts de la dotation campus), portant sur la toiture, le chauffage et l'isolation de la halle des sports, cette nouvelle tranche de travaux vise à améliorer les conditions d'accès et d'exploitation de cet équipement pour les étudiants et usagers du campus tout comme les riverains des sites universitaires qui pourront en bénéficier.

Ainsi, la partie vestiaire sera démolie et reconstruite avec l'ajout de surfaces manquantes aujourd'hui, en particulier pour la création d'une salle de musculation universitaire sur le site de la plaine des sports Monadey (Talence) et des espaces d'accueil et de convivialité en bords de terrains.

En outre, des espaces de stockage seront créés et les zones de squash et d'escalade seront mises en accessibilité et réhabilitées à des fins de confort thermique. Enfin, les abords et les accès du bâtiment seront également traités de manière à améliorer l'accès à cet équipement sportif important pour la pratique sportive universitaire.

Le coût total de cette opération est estimé à 2,7 M€ avec une participation de 1,35 M€ de Bordeaux Métropole.

CECI ÉTANT EXPOSÉ

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, **représentée par M. Alain JUPPE**, Président de Bordeaux Métropole, Maire de Bordeaux, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2017/

du Conseil de Métropole du n°.....
 « Opération campus de Bordeaux – Participation financière de Bordeaux Métropole à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence »

ci-après dénommée « la Métropole »

ET

L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, domiciliée 35, place Pey Berland 33076 Bordeaux cedex, **représentée par M. Manuel TUNON DE LARA**, Président de l'Université de Bordeaux,

ci-après dénommée « l'Université »

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Métropole au financement à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

L'Établissement s'engage à mener l'opération décrite en annexe n° 1, dans le respect des budgets figurant en annexe n° 2 et du calendrier figurant en annexe n° 3.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'Université exerce ses obligations de maître d'ouvrage. L'Université est soumise au Code des marchés publics et à la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), les missions des prestataires sont détaillées et les coûts sont identifiés dans les marchés passés par l'Université.

La convention n'apporte aucune dérogation aux règles appliquées pour la comptabilisation des dépenses immobilisées par l'Université pour le projet.

Sous réserve du respect des conditions figurant aux articles 4.2 et 6 de la convention, les dépenses réalisées dans ce cadre, antérieurement à la conclusion de la convention, sont comprises dans l'assiette éligible.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

4-1 FINANCEMENT

La subvention consentie par Bordeaux Métropole est plafonnée à 1 350 000 € sur une assiette éligible globale prévisionnelle de 2 700 000 € toutes taxes comprises en coût final du projet, toutes dépenses confondues dans les limites précisées ci-dessous :

- l'Université s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que les dépenses effectuées pour la réalisation du projet pendant la durée d'exécution définie à l'article 6 de la présente convention ;
- la subvention est réduite proportionnellement lorsque les dépenses sont inférieures à l'assiette éligible définie ci-dessus ;
- l'affectation de la subvention est définie par les articles 1 et 2 de la convention.

Pour contribuer au financement du projet visé à l'article 1, la Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 350 000 € dans le cadre du budget prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT
1- FRAIS DIVERS		Bordeaux Métropole	1 350 000,00 €
Etudes géotechniques phase conception	10 000,00 €		
Diagnostics amiante complémentaires	2 000,00 €		
Huissier PC	1 000,00 €		
Huissier état des lieux et référé préventif	10 000,00 €		
Frais de consultations	6 000,00 €		
Assurance TRC DO	36 004,00 €		
Indemnités de concours	30 000,00 €		
Sous-total	95 004,00 €		
2- HONORAIRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
CSPS 0,5 %	7 700,00 €		
Contrôleur technique 1,3 %	13 860,00 €		
OPC 1 %	21 200,00 €		
Sous-total	42 760,00 €		
3- HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE			
Honoraires Maître d'œuvre	190 344,00 €		
Sous-total	190 344,00 €		
4- TRAVAUX		ANR - Intérêts de la dotation Campus	1 350 000,00 €
Travaux base	1 600 000,00 €		
Demandes complémentaires MOA	46 200,00 €		
Tolérance études et travaux 5 %	77 000,00 €		
Aléas travaux 5 %	77 000,00 €		
Sous-total	1 800 200,00 €		
TOTAL OPERATION HT HORS REVISION	2 128 308,00 €		
5- REVISIONS			
Révisions prestations intellectuelles	6 505,36 €		
Révisions travaux	115 186,64 €		
Sous-total	121 692,00 €		
TOTAL OPERATION HT REVISE	2 250 000,00 €	TOTAL	2 700 000,00 €
TVA à 20 %	450 000,00 €		
COUT TDC TTC	2 700 000,00 €		

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

4-2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Respectant le principe de comptabilisation des immobilisations en cours, les versements constituent des acomptes jusqu'à l'incorporation définitive des travaux en immobilisation.

Les demandes de paiement sont adressées à Bordeaux Métropole par l'Université dans les conditions figurant dans le récapitulatif ci-dessous :

a) Premier versement

Le premier versement, à hauteur de 20 % de la subvention accordée, s'effectuera à la signature de la présente convention, après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université et d'un relevé d'identité bancaire.

b) Versement intermédiaire 1

Le versement intermédiaire 1, de 30 % de la subvention accordée, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université accompagnée :

- d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux (défini par le cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux approuvés par arrêté du 8 septembre 2009)
- d'un relevé d'identité bancaire.

c) Versement intermédiaire 2

Le versement intermédiaire 2, représentera 30 % de la subvention accordée, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université de Bordeaux accompagnée :

- d'un état récapitulatif des paiements rattachés aux engagements contractuels démontrant que 50 % des travaux ont été réalisés et payés, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable ;
- d'un relevé d'identité bancaire.

d) Versement du solde

La demande de paiement pour solde sera accompagnée des pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, signé par le représentant légal de l'Université ;
- état récapitulatif final des paiements rattachés aux engagements contractuels, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable ;
- un relevé d'identité bancaire.

4-3 SUIVI ET CONTRÔLE FINANCIERS

De manière à optimiser leurs gestions budgétaires, l'Université et Bordeaux Métropole conviennent de se réunir pour actualiser leurs informations sur l'avancement de l'opération visée par la convention, pendant sa durée, deux fois par an.

L'Université établit et tient en permanence à jour un calendrier de prévision et de réalisation assorti des éléments financiers reprenant les dispositions des contrats passés pour la réalisation du projet. Ce calendrier est l'outil de suivi accepté par l'Université et la Métropole.

L'Université se soumet à tout contrôle technique et financier de Bordeaux Métropole ou de tiers que celle-ci aura accrédité pour cette mission. L'Université s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment pour les vérifications sur pièces et dans ses locaux.

Si, dans un délai de neuf mois suivant la réception des travaux, l'Université n'est pas en mesure de produire les pièces demandées pour le paiement du solde, visées à l'article 4.2 ci-dessus, les versements perçus deviennent immédiatement remboursables à la Métropole.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES, ÉVALUATION ET COMMUNICATION

5-1 PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES

L'Université a, seule, la qualité de maître d'ouvrage du projet et bénéficie seule des droits liés aux contrats qu'elle conclut à ce titre.

5-2 COMMUNICATION

L'Université s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de la Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de la réalisation de l'équipement considéré.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, à produire par le bénéficiaire dans les 6 mois suivants la date de réception des travaux, soit le 15 décembre 2019 au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

ARTICLE 7 - REVERSEMENT – RÉSILIATION

7-1 MODIFICATIONS

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre Bordeaux Métropole et l'Université sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

7-2 NULLITÉ

Si une des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité des autres stipulations.

7-3 RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

7-4 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, Bordeaux Métropole et l'Université font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

7-5 RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.

FAIT À BORDEAUX, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole

Manuel TUNON DE LARA

Alain JUPPE

Annexe n° 1 – Description de l’opération

La halle des sports est un équipement sportif d’une emprise totale de 2 700 m². La grande salle, d’une surface de 2 375 m² permet la pratique de différentes disciplines et des salles spécifiques, d’une surface totale de 365 m² permettent la pratique du squash et de l’escalade.

La rénovation de la grande salle a été réalisée pour les parties chauffage, isolation, bardage, étanchéité en 2013-2014 puis 2016. Sa rénovation sera complétée par la reprise du sol et la pose d’un sol sportif.

Cette troisième phase de travaux a pour objet de terminer la rénovation de cet équipement sportif en améliorant sa qualité fonctionnelle.

Objectifs

Le projet répond aux objectifs principaux suivants :

- La démolition reconstruction de la zone « vestiaires accueil » très vétuste afin de créer une véritable entrée et mettre en valeur le bâtiment.
- La mise aux normes et la requalification de l’enveloppe du bâtiment de la zone Squash/Escalade.
- La création des surfaces manquantes : stockages et salle de musculation
- La pose d’un bardage bois périphérique dans la grande salle (sécurité et stockage).

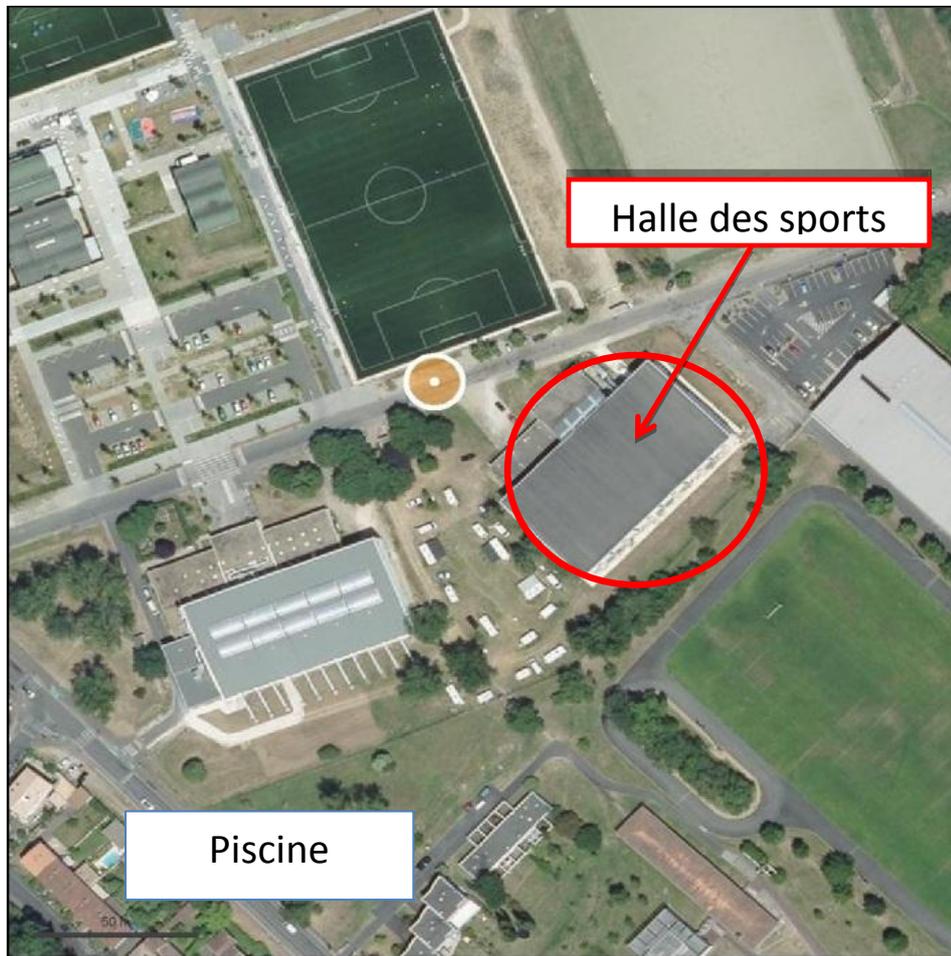
Démarche environnementale

Une démarche en matière de développement durable est à mener avec le profil suivant :

Très performant														
Performant														
Base														
Cibles	Relation des bâtiments avec l’environnement immédiat	Choix intégré des procédés et produits de construction	Chantier à faibles nuisances	Gestion de l’énergie	Gestion de l’eau	Gestion des déchets d’activité	Gestion de l’entretien et de la maintenance	Confort hygrothermique	Confort acoustique	Confort visuel	Confort olfactif	Qualité sanitaire des espaces	Qualité sanitaire de l’air	Qualité sanitaire de l’eau
Thèmes	Ecoconstruction			Eco-gestion				Confort				Santé		

Le site

La halle des sports se situe sur l'allée Pierre de Coubertin à Talence, sur le campus de Pessac-Talence-Gradignan.



Le terrain se situe en zone **UGES*2** du PLU, qui correspond à la zone urbaine de grands équipements et services urbains.

Les points suivants reprennent les aspects importants du PLU de la zone UGES :

Article 7- Implantation par rapport aux limites séparatives:

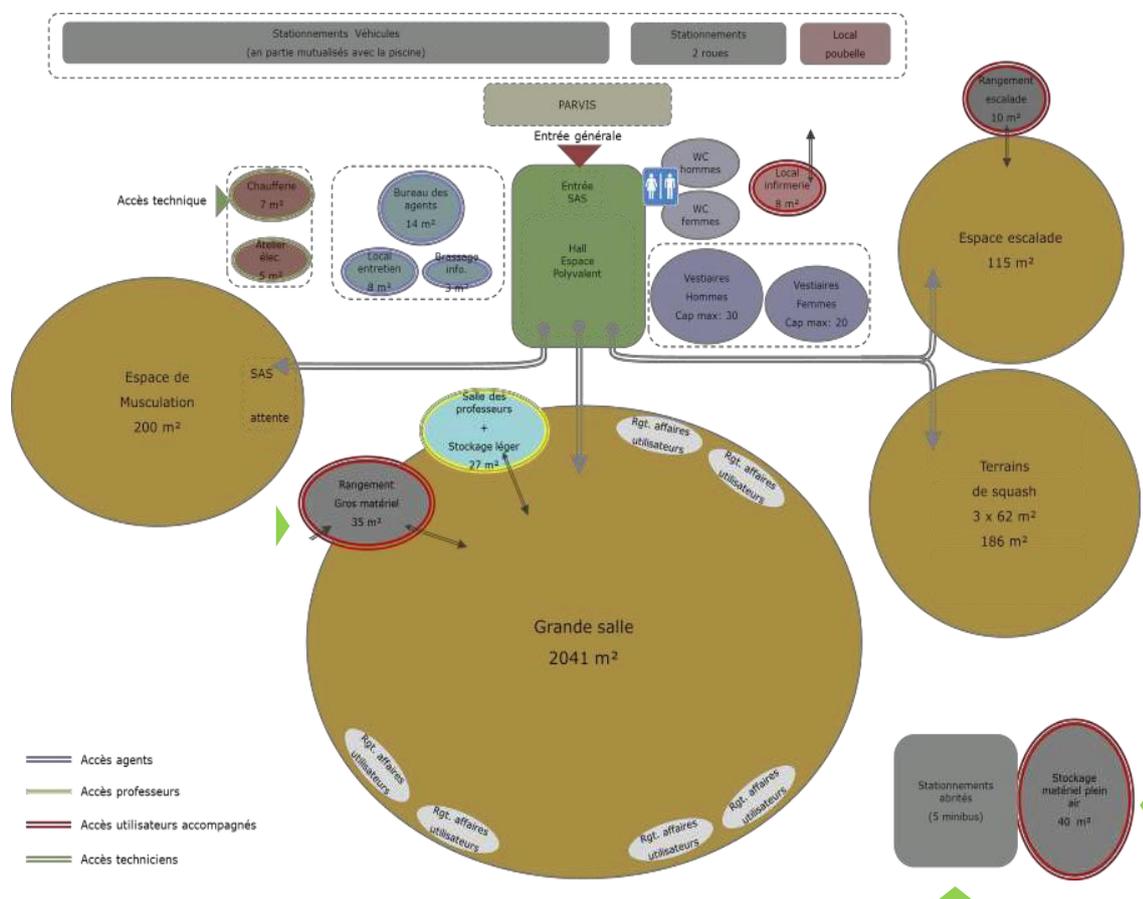
Ht.<6 m, recul= Ht. (4 mètres mini.) Ht.>6 m, recul= Ht. + 4 mètres

Article 10- Hauteur maximale:

35 mètres

Il apparaît que la réglementation est relativement peu contraignante.

Fonctionnement



Attentes architecturales

La halle et les vestiaires ont été réalisés par l'architecte Claude Ferret en 1968.

Sur la façade de l'allée Pierre de Coubertin, au nord, un volume a été ajouté en 1992 pour accueillir les activités de squash et d'escalade.

Cet édifice de qualité, avec ses façades en structure acier et son mobilier industrialisé d'origine, constitue un bel exemple d'architecture de hangar adaptée aux équipements sportifs.

Son intérêt patrimonial a été souligné dans le cadre d'une étude sur le patrimoine universitaire lancée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche effectuée en 2010.

L'un des enjeux majeurs de l'opération était de proposer **une entrée claire et lisible**. Il s'agit également de donner à la halle des sports une **façade cohérente et dynamique** qui correspond aux fonctions de l'équipement.

Par ailleurs des aménagements extérieurs récents viennent d'être réalisés autour de la piscine et de la plaine des sports de Monadey (stationnements, liaisons piétonnes et aménagements d'espaces publics). Le projet devra rattacher et intégrer judicieusement la halle des sports à ces aménagements d'ensemble.

Lors de la réhabilitation du bâtiment, il est prévu de :

- mettre en valeur l'architecture de la grande halle datant des années 1960 ;
- concevoir le projet de réhabilitation, notamment pour ce qui est de l'amélioration des performances énergétiques de la zone escalade squash.



Phasage et délais

Ces travaux seront réalisés en plusieurs phases opérationnelles justifiées par une intervention en milieu occupé.

La halle des sports est fermée de fin avril à début septembre 2018. Les travaux devront permettre une réouverture de la halle, de l'escalade et des squashes et d'une partie des vestiaires/douches au minimum à cette date.

Annexe n° 2 – Budget prévisionnel et plan de financement

DEPENSES		RECETTES			
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT		
1- FRAIS DIVERS		Bordeaux Métropole	1 350 000,00 €		
Etudes géotechniques phase conception	10 000,00 €				
Diagnostics amiante complémentaires	2 000,00 €				
Huissier PC	1 000,00 €				
Huissier état des lieux et référé préventif	10 000,00 €				
Frais de consultations	6 000,00 €				
Assurance TRC DO	36 004,00 €				
Indemnités de concours	30 000,00 €				
Sous-total	95 004,00 €				
2- HONORAIRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES				ANR - Intérêts de la dotation Campus	1 350 000,00 €
CSPS 0,5 %	7 700,00 €				
Contrôleur technique 1,3 %	13 860,00 €				
OPC 1 %	21 200,00 €				
Sous-total	42 760,00 €				
3- HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE		TOTAL	2 700 000,00 €		
Honoraires Maître d'œuvre	190 344,00 €				
Sous-total	190 344,00 €				
4- TRAVAUX					
Travaux base	1 600 000,00 €				
Demandes complémentaires MOA	46 200,00 €				
Tolérance études et travaux 5 %	77 000,00 €				
Aléas travaux 5 %	77 000,00 €				
Sous-total	1 800 200,00 €				
TOTAL OPERATION HT HORS REVISION	2 128 308,00 €				
5- REVISIONS					
Révisions prestations intellectuelles	6 505,36 €				
Révisions travaux	115 186,64 €				
Sous-total	121 692,00 €				
TOTAL OPERATION HT REVISE	2 250 000,00 €				
TVA à 20 %	450 000,00 €				
COUT TDC TTC	2 700 000,00 €				

